



## AMICALE ORNITHOLOGIQUE DU BLAVET RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DU MORBIHAN 2022

**Article 1 : L'organisation :** Le Championnat du Morbihan 2022 des oiseaux de cages et de volières aura lieu du jeudi 27 au dimanche 30 Octobre 2022 au complexe sportif de Kerlivio - 56700 HENNEBONT. Ce championnat se déroulera dans le cadre d'une exposition ouverte au public.

Le Comité Directeur de cette double manifestation (Championnat et Exposition – Bourse) est constitué par le bureau de l'association ornithologique : L'AMICALE ORNITHOLOGIQUE DU BLAVET en partenariat avec l'UOF COM FRANCE.

**Article 2 : Les Exposants :** Tous les éleveurs adhérents à une société morbihannaise affiliée à la Région Ornithologique de Bretagne (R.O.B) peuvent participer à ce championnat.

**Article 3 : Les oiseaux :** Ne seront acceptés : que les oiseaux de propre élevage, bagués au numéro de l'éleveur (UOF ou Club Technique).

Les oiseaux bagués avec un numéro de souche de société, ceux-ci possédant une attestation signée par le Président de la société concernée.

Tout adhérent pourra présenter des oiseaux dont les bagues ne présentent pas son numéro de souche (souche club ou autre éleveur) et produire une attestation précisant que l'oiseau est bien issu de son élevage. Attestation délivrée par le correspondant régional des bagues. Les oiseaux hybrides et de la faune européenne ne seront pas acceptés.

Ifap : Pour les oiseaux soumis à déclaration Ifap, l'exposant devra obligatoirement se munir de l'attestation de déclaration (certificat de traçabilité).

Les classes d'engagement des oiseaux seront celles en vigueur et validées par l'UOF.COM France.

**Article 4 : Les contraintes sanitaires :** Sauf directives particulières de la DDPP, l'A.O.B demandera un certificat vétérinaire global pour l'ensemble des éleveurs du Morbihan. Ceux des autres départements devront s'en procurer auprès des services concernés.

**Article 5 : L'engagement des oiseaux :** l'engagement des oiseaux réalisé directement par chaque club sur le logiciel ornithonet, sera confirmé à l'aide des imprimés officiels de l'U.O.F, qui seront regroupés et vérifiés par le Président de chaque club et adressés, accompagnés d'un chèque global à l'ordre de l'Amicale Ornithologique du Blavet et du récapitulatif des engagements, à Monsieur PERNEL Bernard - Bellevue 56310 QUISTINIC - Tel : 02.97.39.77.21... Adresse Mail : [bernard-pernel@orange.fr](mailto:bernard-pernel@orange.fr) ... pour le Samedi 15 Octobre 2022 terme de rigueur. Aucune inscription ne sera acceptée après cette date. Le nombre d'oiseaux par exposant est illimité.

**Article 6 : Les droits d'inscription sont fixés comme suit :**

- Individuel : 2,50 Euros – Stam : 8 Euros
- Palmarès : (facultatif) 6 Euros (A préciser sur la feuille d'engagement)

En cas d'absence des oiseaux, les droits payés restent acquis au club organisateur.

**Article 7 : L'engagement :** Les oiseaux seront reçus dans la salle d'exposition le Jeudi 27 de 14 heures 00 à 19 heures 00.

Une feuille d'engagement strictement identique à celle de l'inscription et complétée par le numéro de bague et d'un certificat adéquat si nécessaire, accompagneront les oiseaux lors de l'engagement.

Les cages de concours seront propres et ne devront comporter aucun signe distinctif.

Pour l'identification des cages, coller à l'endroit habituel (centre) une étiquette bien lisible comportant le numéro de l'éleveur, la classe, section, n° de bague ainsi que l'année pour les oiseaux jugés sur 2 ans et plus.

La société organisatrice ne sera pas responsable des accidents, pertes, vols ou mortalités. Tout oiseau reconnu malade par le service vétérinaire lors de l'engagement sera refusé et il en sera de même pour tous les autres oiseaux de l'éleveur concerné.

**Article 8 : Le jugement des oiseaux** : sera effectué le vendredi 28 octobre 2022

- Canaris couleurs : Mr COTARD Pascal - Mr LE BON Christian

- Canaris de postures : Mr HUDON Loïc

- Estrilidés - Exotiques bec droit : Mr DRUAIS René - Mr NEPOTE-CIT Jean Michel

- Exotiques bec crochu : Mr BAUCHET Olivier - Mr LENEE Loïck

Pendant le jugement des oiseaux, seuls les adhérents mandatés par l'A.O.B assisteront les juges. Ils devront se retirer dès que leurs propres oiseaux relèveront de la section présentée aux juges.

**Article 8 bis : Classement des oiseaux** : Pour être classé champion :

Un oiseau individuel devra obtenir au minimum 90 Points.

Un stam devra obtenir au minimum 360 point, Harmonie comprise.

Pour être classé deuxième et troisième :

Un oiseau obtenant 89 points doit être classé 2 ème ou 3 ème si aucun autre oiseau n'a déjà obtenu ces classements avec un pointage supérieur ou identique.

Un stam ayant obtenu 359 ou 358 points, harmonie comprise, doit être classé 2 ème ou 3 ème si aucun autre stam n'a déjà obtenu ces classements avec un pointage supérieur ou identique.

Changement de classe : au cours des jugements, si le juge estime qu'un oiseau est mal engagé, Le changement de classe sera accepté.

**Article 9 : Les récompenses** : les récompenses seront décernées d'après les décisions des juges. Celles – ci seront sans appel. La remise des prix aura lieu le Dimanche 30 octobre 2022 à 11 Heures 30. Elle sera suivie d'un vin d'honneur.

**Article 10 : Le décaissement** : le décaissement s'effectuera sous la responsabilité de chaque président de club ou de son représentant le Dimanche 30 octobre 2022 à 18 Heures (aucun mouvement de cage ne sera toléré durant l'exposition). Les éleveurs ne seront autorisés à quitter les lieux qu'après l'émargement des feuilles d'engagements et la réintégration de ces dernières auprès du club organisateur.

**Article 11 : L'exposition** : L'exposition sera ouverte au public le samedi 29 octobre de 14h00 à 18h00 et le dimanche 30 de 09h00 à 17h30.

Le prix de l'entrée est fixé comme suit :

Adulte : 2,50 Euros - Moins de 12 ans : gratuit

Une entrée gratuite sera accordée à chaque éleveur et joint dans l'enveloppe contenant le palmarès et les fiches de jugement à l'entrée de l'exposition.

**Article 12 : L'application du règlement** : Le fait d'inscrire ses oiseaux au championnat implique pour l'exposant l'acceptation et le respect du présent règlement. Pour les cas de litiges non prévus, le président de l'A.O.B, après avis du bureau aura seul qualité pour prendre une décision.

Ce règlement sera adressé en double exemplaire à chaque Président de club qui en assurera la duplication en fonction de ses besoins.

Le Président de L'A.O.B.

Jean Pierre LABASQUE